



Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 01/02/ 2021 à 18 heures 30

Salle des Fêtes d'Auzances

Présents : Françoise SIMON, Christian SCARAMUCCIA, Delphine DIONNET, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Jean-Pascal HELION, Christine BICHON MOREL, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI-GUIRAL, Serge DESBOUDARD, Christelle VAXIVIERE, Fabien JAMME, Caroline LE CORRE, Marie-Claude BOUGNOUX

Excusé : Bastien GENDRAUD

- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance :** Marie-Claude BOUGNOUX
- ✓ **Approbation du compte-rendu de séance du 30 novembre 2020 :**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance.
- ✓ **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 et du 30 novembre 2020 :**

DECISION n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 du lot 10 : Chauffage Sanitaires VMC Climatisation pour le marché relatif à l'extension des services administratifs et rénovation des bureaux existants de la Mairie d'Auzances : montant de **340.00 € HT** pour déplacer la commande de chauffage du 1^{er} étage dans le local TGBT.

Le montant du marché attribué à l'entreprise SARL PIZON & CIE, pour un montant de 29 768.44 € HT, se trouve ainsi porté à la somme de **30 108.44 € HT**.

DECISION n° 2021-02 en date du 21 janvier 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n° 2 du lot 9 : Plâtrerie Peinture pour le marché relatif à l'extension des services administratifs et rénovation des bureaux existants de la Mairie d'Auzances : montant de **3 761.22 € HT** pour peindre les menuiseries extérieures et les portes de placards.

Le montant du marché attribué à l'entreprise GIRAUD SARL, pour un montant de 35 663.62 € HT, se trouve ainsi porté à la somme de 39 122.86 € HT, à la suite du premier avenant et à la somme de **42 884.08 € HT** à la suite de ce second avenant.

DECISION n° 2021-03 en date du 25 janvier 2021 portant sur la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre Agence Gallerand Ribeau pour le projet de création d'un local à vocation socioculturelle pour les associations au sein de l'espace André Venuat : 12 % du montant des travaux donc le forfait de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence Gallerand-Ribeau se trouve ainsi porté de 20 808.00€ HT (173 400.00 € x12 %) à **23 261.17 € HT (193 843.10 € x 12%)**.

DECISION n° 2021-04 en date du 21 janvier 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du lot 6 : Menuiseries intérieures-Mobilier pour le marché relatif à l'extension des services administratifs et rénovation des bureaux existants de la Mairie d'Auzances : montant de **3 288.80 € HT** pour fournir et poser 4 stores pare soleil dans les bureaux de direction et de comptabilité avec confection d'habillages.

Le montant du marché attribué à l'entreprise SARL GEAI X et Frères, pour un montant de HT, se trouve ainsi porté à la somme de **41 941.90 € HT**.

1-Autorisation à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2021– (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

L'autorisation n'est pas cumulable avec les RAR.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **113 950.00 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération n° 134 Travaux de voirie (clôture pour jardins partagés (devis SIVOM), sécurisation par une rampe Chemin de Coux(devis SIAE))

Prévisions 2020 : 43 862.34 – RAR 2020 14 469.34 = 29 393.00 €

=>239 393.00 X 25% = 7 348.25 €

Article 2315 : 5 000 €

Opération n° 142 Acquisition de matériel (Switch pour télétravail)

Prévisions 2020 : 29 907.46 – RAR 2020 6 602.70 = 23 304.76 €

=>23 304.76 X 25% = 5 826.19 €

Article 2188 : 1 000.00 €

Opération n° 143 Bâtiments communaux (extension services administratifs de la mairie)

(Prévisions 2020 : 392 013.38 € – RAR 2020 177 417.23 € = 214 596.15 €

=>214 596.15 X 25% = 53 649.03 €

Article 2313 : 50 000 €

Opération n° 188 Acquisition de terrain (terrain Parrot) (viabilisation carré des artisans (eau et électricité))

Prévisions 2020 : 12 126.83 – RAR 2020 de 1 302.48 € = 10 824.35 €

=>10 824.35 X 25% = 2 706.08 €

Article 2313 : 2 700 €

Opération n° 198 Gendarmerie : parution, lancement du marché

Prévisions 2020 : 240 202.80 – RAR 2020 de 21 185.58 = 219 017.22

=>219 017.22 X 25% = 54 754.30 €

Article 2313 : 2 000 €

Opération n° 201 Signalétique (devis graphiste : 1^{ère} facture étude)

Prévisions 2020 : 5 000, 00 X 25% = 1 250, 00

Article 2031 : 1 250.00 €

Opération n° 207 Aménagement des places (lancement de l'appel d'offres pour une AMO)

Prévisions 2020 : 27 570.00 X 25% = 6 892.50 €

Article 2031 : 2 000 €

Opération n° 210 Local Associations – Espace André Vénuat (lot 1 appel d'offres + première facture si nécessaire)

Prévisions 2020 : 273156.60 € - RAR 2020 10 659.41 € = 262 497.19 €

=>262 497.19 x 25 % = 65 624.29 €

Article 231 : 50 000 €

Total : 113 950.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2021–(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

2 – Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Stéphane KINET a rempli les conditions (grade / échelon / ancienneté) pour être promu au grade d'agent de maîtrise principal. Au dernier conseil municipal, il a été délibéré sur la création de ce poste. Aujourd'hui, il s'agit de délibérer sur la fermeture du poste d'agent de maîtrise à temps complet (poste qu'il détenait) et de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	20 heures	2
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1
	Catégorie B	Rédacteur territorial	25 heures	1
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1 - VACANT

	Catégorie A	Attaché territorial	35 heures	1
Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial (périscolaire - technique)	35 heures	3
		Adjoint technique territorial (technique)	20 heures	1
		Adjoint technique territorial (périscolaire)	10 heures 30 minutes	1 – Modifié au 31/12/2020
		Adjoint technique territorial (périscolaire)	12 heures 30 minutes	1 – Modifié au 01/01/2021
		Adjoint technique territorial (périscolaire)	15 heures 30 minutes	1
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (technique)	35 heures	2
		Agent de maîtrise (périscolaire)	35 heures	0
		Agent de maîtrise principal (périscolaire + technique)	35 heures	2
	Catégorie B	Technicien	35 heures	1 - VACANT
Culturelle	Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	28 heures	1

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la fermeture du poste.

3 –Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 10.5 heures hebdomadaires et création d'un poste d'Adjoint Technique à 12.5 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2021

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail incombant aux services techniques pour le protocole sanitaire des locaux scolaires, le personnel intercommunal qui assurait la garderie jusqu'à 18 h 30 pour la commune doit commencer plus tôt le ménage. Il ne reste donc plus qu'une seule personne de 18 h à 18 h 30 à la garderie. Par conséquent, il est nécessaire de proposer à un agent communal qui terminait à 18 h de terminer à 18 h 30 soit 2 h de plus par semaine d'école (donc 15 h/semaine scolaire). Pour que les horaires annualisés soient cohérents, Madame la Maire propose de supprimer le poste permanent d'Adjoint Technique à 10.5 heures hebdomadaires et de créer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 12.5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Il s'agit également de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	20 heures	2
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1
	Catégorie B	Rédacteur territorial	25 heures	1
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1 - VACANT
	Catégorie A	Attaché territorial	35 heures	1
Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial (périscolaire - technique)	35 heures	3
		Adjoint technique territorial (technique)	20 heures	1
		Adjoint technique territorial (périscolaire)	12 heures 30 minutes	1 -
		Adjoint technique territorial (périscolaire)	15 heures 30 minutes	1
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (technique)	35 heures	2
		Agent de maîtrise (périscolaire)	35 heures	0
		Agent de maîtrise principal (périscolaire + technique)	35 heures	2
	Catégorie B	Technicien	35 heures	1 - VACANT

Culturelle	Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	28 heures	1
-------------------	-------------	--	-----------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et la suppression de poste

4- Admission en non valeur

Suite à la demande du Comptable, Madame le Maire demande au Conseil municipal de décider les admissions en non-valeur suivantes, pour des impayés non recouvrables :

⇒ 1 372.05 €

⇒ 869.40 €

Donc un total de 2 241.45 €.

Christine Bichon Morel demande des précisions sur des admissions en non valeur. Madame le Maire précise que ce sont les admissions suivantes :

- De 2005, 2006 et 2007 : 3 sommes de 457.35 € pour un total de 1 372.05 € de la Direction départementale de l'équipement
- De 2009 : 3 sommes de 289.90 € pour un total de 869.40 € de l'AECJF pour une personne.

A l'unanimité, après avoir entendu les explications de Madame le maire, le Conseil Municipal, décide ces admissions en non valeur pour des impayés non recouvrables.

5-SDEC 23 : Modification statutaire (document n° 1 joint)

Monsieur Mavigner, Président du SDEC de la Creuse, propose une modification statutaire intégrant la compétence mobilité durable afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent de transférer au SDEC la compétence. Le comité syndical a approuvé cette modification et c'est maintenant au tour des différentes communes de se prononcer.

Madame le Maire donne lecture de la lettre reçue par Monsieur Mavignier.

Fabien Jamme ajoute que les bornes électriques coûtaient trop cher en fonctionnement ; c'était pour cela que nous en avons refusées sur Auzances.

Madame le Maire précise que la commune n'aura pas à s'occuper du fonctionnement, il faudra juste fournir le terrain.

Fabien Jamme précise également qu'Auzances devrait être concernée car la commune faisait partie des premières signataires avant de se rétracter pour cause de fonctionnement trop onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification statutaire.

6- Convention CNRACL/CDG(document n° 2 joint)

CNRACL :Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

CDG : Centre de gestion

Le CDG est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes, il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. Le CDG a notamment :

-une mission obligatoire d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents

-une mission, qui peut être payante, d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentant de la CNRACL

La dématérialisation de certains actes de cette dernière mission nécessite la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du CDG et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Madame le Maire donne lecture de la lettre reçue par le CDG.

Christine Bichon Morel ajoute que pour certains fonctionnaires ayant travaillé dans le privé avant, les calculs de retraite peuvent être difficiles et une aide pourrait être la bienvenue même payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention de dématérialisation des procédures CNRACL avec le CDG.

7- Convention CDG : adhésion service de remplacement CDG 23(document n° 3 joint)

Madame le Maire rappelle qu'avec le départ pour congés maternité d'un agent qui s'ajoute au congé longue maladie de la Directrice, personne n'est en mesure d'assurer les payes et les cotisations. Une demande au CDG pour avoir sur site une personne pour former deux agents à la paye pour janvier, février et mars éventuellement a été faite. Le CDG a envoyé une personne mais a fait remarquer que la convention qui liait le CDG à la Mairie pour le service de remplacement se terminait le 31.12.2020. Il y a donc lieu de résigner la convention à ce service de missions temporaires.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le CDG 23, qui définit notamment les obligations de chaque partie :

- Le CDG 23 recrute ces agents par voie contractuelle et les affecte à une mission temporaire auprès de la collectivité
- La collectivité fixe les conditions de travail, dirige et contrôle l'accomplissement des tâches
- L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire
- La collectivité rembourse au CDG 23 la totalité du montant afférent à la rémunération brute augmentée des charges patronales et cotisations sociales, ainsi que l'indemnité compensatrice de congés payés. La collectivité prendra aussi en charge les autres frais comme la différence entre les rémunérations versées en cas de maladie et les indemnités journalières perçues...
- La collectivité versera également au CDG 23 une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 6% du montant remboursé précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CDG pour adhérer au service de remplacement.

8-Modification du règlement du lotissement « Le Bois Joli »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été refusé pour une maison qui limite ses émissions de gaz à effet de serre sur une parcelle du Bois Joli car le règlement du lotissement interdisait les maisons avec des toits « terrasses ». Il lui semble important que ce règlement évolue le plus rapidement possible : un avenant autorisant ce type de maisons avec toits terrasses et matériaux répondant aux normes écologiques d'aujourd'hui est nécessaire. Pour cela, d'après le CIM, un permis d'aménager doit être déposé. En premier lieu, une lettre sera envoyée à chaque propriétaire pour demander leur avis. Une fois les avis pris, le Conseil Municipal devra délibérer sur l'avenant au règlement et le document sera, alors, déposé. Une demande, toutefois, a été faite pour connaître les modalités auprès de la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la modification de ce règlement.

9 –Adoption du rapport annuel 2019 du SIAEP de la Rozeille sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (document envoyé préalablement)

Comme chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté au conseil municipal.

Fabien JAMME souligne le problème d'entretien et de remplacement du réseau et craint une future augmentation importante du prix de l'eau. Il note qu'un quart de l'eau se perd.

Jean-Pascal HELION explique que dans notre région rurale, le réseau est important par rapport au nombre d'abonnés et donc les moyens financiers sont insuffisants. Il rappelle également que des progrès ont été faits par rapport aux pertes. Il précise aussi que la qualité de l'eau est bonne.

Fabien Jamme remarque que le nombre d'abonnés d'Auzances représente presque 10% du nombre d'abonnés total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2019 du SIAEP de la Rozeille.

10- Création commission Délégation de Service Public

Madame le Maire rappelle qu'avant l'ouverture des offres de la procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion du camping municipal des « Vergnes », il est nécessaire de créer une commission de délégation de Service Public.

Une liste se présente, présidée par Madame le Maire, Françoise SIMON :

-titulaire : Christian SCARAMUCCIA, Georges DIONNET, Jean-Pascal HELION

-suppléant : Fabien JAMME, Caroline LE CORRE, Jean-Pol GILBERT

Aucune autre liste ne se présente.

A l'unanimité, la liste précitée est élue.

Madame le Maire précise qu'il est urgent de délibérer sur l'appel à candidature pour la délégation de service public pour la gestion du camping municipal des Vergnes. Pour cela, la commission doit faire son travail, une interruption de séance est alors demandée à 19 heures 15.

Interruption de séance à 19 h 15 min

Reprise de la séance à 20 h 15 min.

11- Candidat pour la gestion du camping municipal des Vergnes dans le cadre de la délégation de service public

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-66-1 en date du 30 novembre 2020, il a été décidé de lancer une procédure simplifiée de concession de services pour la gestion du camping municipal des Vergnes.

L'avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication le 15 décembre 2020, pour une date limite de réception des offres fixée le 6 janvier 2021 à 12 heures.

Elle rapporte alors le compte rendu des réunions de la commission :

Proposition selon l'ouverture du pli : seule une réponse est parvenue. La commission, par PV, a décidé que cette candidature était recevable et complète.

Il s'agit de celle de Maria Elisa DA COSTA MARQUES, même personne qui avait déjà signé la DSP pour les trois ans précédents.

Madame le Maire présente ensuite les notes attribuées à son offre d'après les critères de sélection que le Conseil Municipal avait voté le 30.11.2020 :

Critères d'attribution	Pondération	Note obtenue
Qualité du service fourni apprécié au vu :		
-du projet d'animation des lieux	20 %	18/20
- de l'organisation ainsi que des moyens matériels et humains,	30 %	30/30
- de la capacité à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers.	50 %	50/50
Total des points		98/100

Au vu des PV de la commission de délégation de service public et du rapport du Maire, Madame le Maire propose :

- de retenir la candidature de *Maria Elisa DA COSTA MARQUES* pour la gestion du camping municipal des Vergnes,
- de l'autoriser à signer les différents documents et contrats de la concession de services pour la gestion du camping municipal des Vergnes, avec *Maria Elisa DA COSTA MARQUES*, pour une durée de trois ans, à compter du 2 février 2021, pour une période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre,
- de l'autoriser à signer le bail estivalet celui hivernal pour le local à usage de snack et de buvette, avec licence III, avec *Maria Elisa DA COSTA MARQUES* dans les conditions définies lors de la délibération n°2020 – 66 - 1 en date du 30 novembre 2020,
- de l'autoriser à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à retenir la candidature de *Maria Elisa DA COSTA MARQUES* pour la gestion du camping municipal des Vergnes et à signer tous les documents utiles à cette délégation de service public et aux baux inhérents.

12- Actualisation plan de financement Mobilier mairie, dossier DETR priorité 5

Madame le Maire rappelle les travaux d'extension et rénovation des services administratifs de la mairie en cours et donc la nécessité d'acquérir du mobilier fonctionnel pour meubler ces nouveaux locaux. Elle rappelle que les choix ont été faits en accord avec le personnel. Le plan prévisionnel de financement présenté lors du dernier conseil nécessite une actualisation. Un dossier DETR sera présenté.

Elle demande donc :

- d'approuver le projet d'acquisition de mobilier pour équiper les nouveaux locaux des services administratifs en cours de rénovation et d'extension
- de charger de déposer une demande de subvention de 50% de la dépense subventionnable au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2021
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

- devis Buroclass :	15 857.06 € HT
-devis Geaix (rangements)	1 570.50 € HT
Coût de l'opération HT:	17 427.56 €
- Subvention DETR 50%	8 713.78 €
- Autofinancement communal 50% :	8 713.78 €
Coût de l'opération HT:	17 427.56 €
- TVA 20 % :	3 485.51 €
Coût de l'opération TTC:	20 913.07 €

- del'autoriser à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document utile à ce projet.

13- Actualisation plan de financement Signalétique, demande dossier Leader

Madame le Maire rappelle l'historique de ce projet travaillé en commission et présenté pour un dossier DETR. Elle précise également qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement pour la demande. Le dossier DETR est abandonné car il est peut-être possible d'avoir le maximum de subventions par Leader et la région (80%).

Lauréate des petites villes de demain, dans le cadre de la valorisation de son centre bourg, la commune d'Auzances envisage la mise en place d'une signalétique comprenant un panneau interactif près de la mairie, des bornes totems installées dans les lieux-clés du village et des plaques apposées sur différents édifices remarquables.

L'objectif de ces installations est à la fois d'informer habitants et visiteurs, de présenter la richesse du patrimoine et de permettre ainsi le développement touristique du lieu.

Cette signalétique constitue un atout favorisant les visites et les circuits d'animation mais aussi une meilleure appropriation de l'espace local par la population.

Cet équipement s'insère dans un programme de restructuration et de revitalisation lancé depuis 2018 qui vise à accroître l'attractivité du centre-bourg, lieu structurant du territoire.

Un travail a été fait avec David Roux, graphiste choisi pour sa connaissance d'Auzances (un travail sur une charte graphique et sur le logo), pour son regard précis et artistique, son savoir faire mêlant nouvel outil (ordinateur...) et technique ancestrale (pinceau...), son écoute attentive, ses questionnements pertinents, sa compréhension de notre problématique et par conséquent son efficacité qui comble tous.

Au cours des premières réunions, très vite il a su définir avec la Mairie, les besoins et le choix du totem pupitre a convaincu tous les participants. Pour la réalisation, il a aiguillé la commission vers la subligraphie (technique inconnu pour elle) mais qui correspond tout à fait à ses souhaits.

Pour la subligraphie, le devis accepté sera celui d'Univers parallèle car sa réactivité a été appréciée. De plus, sa localisation permet d'être plus facilement accessible ; il sera donc beaucoup plus aisé de travailler en présentiel sur les photographies.

Pour le totem interactif, le choix se porte sur DIGILOR. Christian SCARAMUCCIA et Fabien JAMME expliquent que sa conception extérieure est plus résistante, son logiciel plus intuitif et facile et son coût, notamment de maintenance, beaucoup plus intéressant.

Il reste maintenant à faire un choix entre deux types de pupitres (350 x 350). Caroline LE CORRE explique les différences entre les deux, notamment la différence d'épaisseur et le design. Le prix, différent certes, n'est pas vraiment un écueil. Il s'agit vraiment d'un choix esthétique.

Deux plans de financement sont proposés.

Première possibilité

- devis DIGILOR (totem interactif)	10 500.00 € HT
- devis Univers parallèle	900.58 € HT
- devis Cyria (+ transport)	9 759.00 € HT
- devis graphiste D. ROUX	4 760.00 €

➤ **Coût de l'opération HT:** **25 919.58 €**

➤ Subvention CR 12 000.00 €

➤ Subvention Leader 8 735.66 €

➤ Autofinancement communal 20% : 5 183.92 €

➤ **Coût de l'opération HT:** **25 919.58 €**

➤ TVA 20 % (sur totems + subgraphie) 4 231.92 €

➤ **Coût de l'opération TTC:** **30 151.50 €**

Deuxième possibilité

- devis DIGILOR (totem interactif)	10 500.00 € HT
- devis Univers parallèle	900.58 € HT
- devis Polymobil (+ transport)	6 475.00 € HT
- devis graphiste D. ROUX	4 760.00 €

➤ **Coût de l'opération HT:** **22 635.58 €**

➤ Subvention CR 12 000.00 €

➤ Subvention Leader 6 108.46 €

➤ Autofinancement communal 20% : 4 527.12 €

➤ **Coût de l'opération HT:** **22 635.58 €**

➤ TVA 20 % (sur totems + subligraphie)	3 575.12 €
➤ <u>Coût de l'opération TTC:</u>	<u>26 210.70 €</u>

Caroline le Corre précise que pour certains espaces exigus, le totem Icare de Polymobil serait plus adapté.

Françoise Simon précise que ce totem est toutefois plus « commun ».

Françoise Sudi Guiral ajoute que le totem Icare peut être ajouré par laser avec notre logo et que cela est intéressant, que l'entreprise Polymobil pourrait éventuellement réaliser les silhouettes avec découpe au laser pour la signalétique future autour d'Auzances.

Après observation de différentes photographies, le Conseil Municipal choisit l'entreprise Polymobil et le totem Icare par 9 voix contre 5.

Madame le Maire demande alors :

- d'approuver le projet
- de charger de déposer une demande de subvention au titre du programme Leader Combraille en Marche et de demander une subvention au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 : mobilisation de l'enveloppe à destination du Gal Combraille en Marche
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

- devis DIGILOR (totem interactif)	10 500.00 € HT
- devis Univers parallèle	900.58 € HT
- devis Polymobil (+ transport)	6 475.00 € HT
- devis graphiste D. ROUX	4 760.00 €

Coût de l'opération HT: **22 635.58 €**

- Subvention CR	12 000.00 €
- Subvention Leader	6 108.46 €
- Autofinancement communal 20% :	4 527.12 €

Coût de l'opération HT: **22 635.58 €**

TVA 20 % (sur totems + subligraphie) 3 575.12 €

Coût de l'opération TTC: **26 210.70 €**

- de l'autoriser à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à réaliser toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

14- Délibération motivée : extension des réseaux électriques chemin de la Justice

Une demande de permis de construire a été faite, chemin de la Justice, sur une parcelle qui est desservie également par la rue Georges Clémenceau. Le réseau électrique ne passe pas devant l'école et ne peut donc desservir les parcelles chemin de la justice. Une extension de réseau devra donc être effectuée aux frais du demandeur, y compris sur la voie publique (estimation de plus de 8 000 €).

Madame le Maire précise l'historique de ce site. Avant que l'école ne soit construite, le chemin de la justice aujourd'hui rue communale, n'était qu'un petit chemin. Plusieurs parcelles qui se suivent jouxtent également la rue Georges Clémenceau où les maisons des propriétaires étaient construites (antérieurement à la construction de l'école Fernand Gory). Or, souvent, ces parcelles sont vastes et en deux morceaux et il est fort possible que, dans l'avenir, certaines soient en vente, partagées : une partie donnant sur la rue Georges Clémenceau, l'autre sur le chemin de la justice.

Dès lors, il semblerait opportun de demander une extension de réseau sur ce chemin afin de pouvoir desservir toutes ces parcelles par le haut. Ces terrains sont tous en centre ville, donc en zone constructible puisqu'entourés de maisons.

Pour cela, Madame le Maire demande que le conseil délibère pour une extension de réseaux chemin de la justice, dans un premier temps jusqu'à la parcelle associée à la demande puis de l'étendre aux parcelles avoisinantes.

Christine BICHON-MOREL demande combien cela peut coûter à la commune.

Madame le Maire répond que si la délibération motivée est acceptée, le SDEC en prendra la plus grande partie (80%), elle rappelle également qu'une extension de réseau d'éclairage public a été faite il ya 3 ans. Elle précise également que pour demander une extension de réseaux par délibération motivée, il est nécessaire d'avoir une demande de permis de construire : c'est le cas aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de déposer une délibération motivée pour une extension du réseau électrique chemin de la Justice.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de M.CHAUMEIX David : il souhaite acheter une parcelle au lotissement « Le Bois Joli » (parcelle206), demande sur un prix plus bas en raison de la parcelle choisie.
Tous les terrains ont été vendus à 18 €/m² : non à l'unanimité.
La raison invoquée est l'équité de tous les acheteurs.
- Devis de Nathan HENNEQUIN pour remplacer un radiateur au logement 1, rue de l'Eglise (chez J.M BOYER) : accepté à l'unanimité.
- Demande de M. BONHOMMO : demande de déplacement de son distributeur de pizzas sur le trottoir avenue de la gare : refusé à l'unanimité. Chacun déplore la fermeture de la pizzeria.

Christine BICHON-MOREL signale qu'elle a vu un document à la télévision sur M6 sur Mr BONHOMMO et ses automates, précise qu'il est navrant de constater qu'il se félicitait d'avoir licencié.

Jean Pol GILBERT précise que ce documentaire n'était pas en faveur de notre coin de territoire puisqu'il était dit qu'il n'y avait rien...

- Présentation de l'opération Job 23, portée par le Département
- Réponse à la proposition d'accueil pour personnels DGFIP : négative.

- Réponse « Décret Ségur de la Santé » de J.J. LOZACH : Question écrite au gouvernement (lecture par Madame le Maire) : en attente de la réponse
- Demande départemental : base de données Edifices mémoriels première guerre mondiale dans le but d'une exposition. Françoise SUDI GUIRAL prendra contact avec la personne référente.
- Devis de A2MCS : portes entrées courts de tennis pour personnes en situation de handicap – coût : 2 396,90 € HT. Devis moins onéreux que le premier d'Auvergne Sports qui était pour mémoire de 3 500 € HT. A voir pour plus tard si nécessaire.
- Ateliers gratuits de prévention santé (financés par le Département) : ateliers sur le sommeil. Serge DESBOUDARD prendra contact et essaiera de les mettre en place pour le club des aînés l'UNRPA.
- Publicité Camping Carpark.
- Demande de permission de voirie Dorsal pour 2 poteaux de plus vers la Justice car Enedis ne veut pas qu'ils se branchent sur les leurs.
- Françoise SUDI GUIRAL signale que l'assurance a fonctionné pour faire réparer la Croix. Le chèque a été reçu, il faut maintenant signer le devis.
- Chemin de Mongour : procès repoussé à la fin du mois de février.
- Christine BICHON MOREL questionne sur les encarts publicitaires pour le bulletin municipal. Groupama n'aurait pas eu la proposition prévue par le conseil. Cela sera vérifié.

Fin de séance : 22h15

Le Maire

Françoise SIMON

Le secrétaire de séance

Marie-Claude BOUGNOUX